

Arrêté n° 712/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur la Place de la Mairie – afin de permettre l'installation des illuminations de fin d'année, par les services techniques municipaux le Mardi 20 novembre 2018,

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'installation des illuminations de fin d'année, par les services techniques municipaux le Mardi 20 novembre 2018, **le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place de la Mairie- de 8 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Fait à Vendargues le 7 novembre 2018

**Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,**

Guy LAURET

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Vendargues. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' around the perimeter and '712/2018' in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, crossing it from the bottom left to the top right.